



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

charges

Question écrite n° 41863

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'unification de la définition de la date limite de paiement pour les obligations fiscales et sociales. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du plan de simplification administrative présenté par le Gouvernement le 3 décembre 1997, ne semble pas à ce jour avoir été concrétisée. Eu égard à l'intérêt du projet présenté et au délai qui s'est écoulé depuis l'annonce de cette mesure (27 mois), il lui demande de bien vouloir préciser si le Gouvernement a réellement l'intention de mettre en oeuvre cette disposition.

Texte de la réponse

L'unification de la définition de la date limite de paiement pour les obligations fiscales et sociales a été réalisée dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. En effet, aux termes de l'article 16 de la loi, les déclarations ou paiements qui doivent être adressés pour une date limite à une administration satisferont à cette obligation dès lors qu'ils auront été accomplis au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi. Cette disposition, qui met en oeuvre la mesure annoncée au plan gouvernemental de simplification administrative, entrera en vigueur, aux termes de l'article final de la même loi, au 1er novembre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41863

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1095

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4543